

S.S.I.A.D. **Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

A qui s'adressent les SSIAD ?

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent sur prescription médicale auprès :

- des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Leurs interventions auprès des personnes âgées ont pour objectif :

- de prévenir la perte d'autonomie,
- d'éviter une hospitalisation,
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient.

Les SSIAD peuvent intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.

Quels types de soins sont réalisés par les SSIAD ?

Les équipes des SSIAD sont essentiellement composées d'aides-soignants et d'infirmiers. Ils réalisent, selon leurs compétences :

- des soins de nursing : toilette...
- des actes infirmiers : pansements, distribution des médicaments, injections...

Leurs interventions vont plus loin : les SSIAD assurent également une coordination avec les autres intervenants médicaux et para-médicaux : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins...

Comment faire appel à un SSIAD ?

Si vous avez une prescription médicale, vous pouvez contacter directement le SSIAD qui intervient sur votre secteur pour savoir s'il peut intervenir.

Les SSIAD sont autorisés à intervenir auprès d'un nombre limité de personnes. Il est donc possible que le service ne puisse pas vous prendre en charge au moment où vous en faites la demande. Vous serez alors inscrit sur une liste d'attente.

Si le SSIAD est en capacité d'intervenir, une évaluation des besoins est réalisée à votre domicile par l'infirmier coordonnateur du SSIAD. A l'issue, il vous proposera un rythme d'interventions.

Source : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>